



**BANQUES ET
ASSURANCES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Égalité salariale entre les femmes et les hommes chez BNP Paribas

La CFDT obtient la condamnation de l'entreprise !

Paris, le 23 novembre 2022. **La CFDT BNP Paribas a assigné l'entreprise le 25 septembre 2020 sur sa méthode de calcul visant à identifier, mesurer et corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.**

Deux ans plus tard, le 27 septembre 2022, la justice donne raison à la CFDT et épingle l'entreprise sur cette méthode de calcul.

CONTACT PRESSE :

Nadia Ladjeroud
Responsable de communication
01 56 41 54 53 / 06 47 77 22 36
nladjeroud@fba.cfdt.fr

La méthode de calcul retenue par l'entreprise excluait la rémunération variable, pour ne mesurer les écarts salariaux que sur la partie fixe des salaires.

Or, la partie variable de la rémunération demeure celle dont le versement est le plus inégal selon le genre. Cette différence ne peut être seulement expliquée par un taux plus élevé de temps partiels chez les femmes.

Pour la CFDT, l'objectif de la banque, en maintenant son refus d'analyser les écarts salariaux sur la rémunération globale, visait à masquer cette différence de traitement.

Le secteur bancaire fait état d'un écart de rémunération persistant inacceptable entre les femmes et les hommes. Une femme y gagne en moyenne 32 % de moins qu'un homme.

En 2021, chez BNP Paribas SA, le salaire fixe des femmes était de 20 % moins élevé que celui des hommes. Elles ont également perçu une rémunération variable inférieure de 36 % à celle des hommes.

Cette condamnation de BNP Paribas actée, annulant partiellement l'accord Diversité & Inclusion du 24 juillet 2020, il appartient désormais à la direction d'afficher enfin une volonté réelle de résorber ces écarts en y allouant le budget nécessaire.

Aussi, la CFDT BNP Paribas demande à la direction la rapide réouverture des négociations sur les mesures visant à DÉFINITIVEMENT SUPPRIMER les écarts injustifiés de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise !

À travail égal, salaire égal. Pour la CFDT BNP Paribas, ce n'est pas une utopie. C'est un droit. Et ce droit n'est pas négociable.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Richard Pons, Délégué syndical national CFDT BNP Paribas : 07 62 32 58 07

Julie Lequeux, Déléguée syndicale nationale adjointe CFDT BNP Paribas : 06 60 68 60 35

**CFDT BANQUES ET ASSURANCES
47-49 AVENUE SIMON BOLIVAR
75 950 PARIS CEDEX 19**